



## Commune de Barenton

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le douze février à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Antoine GIROIS, Julie GONTIER, Nicolle JOSEPH, Patricia PASSAYS, Jacqueline RAIMBAULT, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Jimmy BAROCHES, Louis COQUELIN, Ludovic GÉRARD, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Sylvie RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Arnaud TOUQUET

M. Jimmy BAROCHES a donné pouvoir à Mme Jacqueline RAIMBAULT

Mme Sylvie RIVIÈRE a donné pouvoir à Mme Nathalie BOITTIN

Mme Sylvie PELLERIN a donné pouvoir à Mme Patricia PASSAYS

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2024

##### *Délibération n° DEL-120225-01*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 transmis avec la convocation de la présente réunion.

#### Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton – Tranches optionnelles

##### *Présentation*

Le programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, dont les travaux ont démarré depuis le mois de novembre 2024, a été divisé en deux parties : une tranche ferme comprenant les travaux sur les principaux axes du bourg (RD 907, 36, 182) et trois tranches optionnelles dont le Conseil Municipal peut décider ou non leur exécution.

Tranche ferme	Montant HT
RD 907 – Aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération (direction Mortain)	195 714,19 €
RD 907 – Aménagement de l'entrée est de l'agglomération (direction Saint-Georges-de-Rouelley) & aménagement de l'entrée de l'agglomération de la RD 182 (direction Saint-Cyr-du-Bailleul)	173 823,64 €
RD 36 – Aménagement de voies douces entre l'entrée sud de l'agglomération et le cœur du bourg (direction Le Teilleul)	157 638,91 €
<b>Total</b>	<b>527 176,74 €</b>



## Commune de Barenton

Tranches optionnelles	Montant HT
Tranche optionnelle n° 1 – RD 36 – Entrée nord de l'agglomération (direction Ger)	17 002,76 €
Tranche optionnelle n° 2 – RD 490 – Entrée nord de l'agglomération (Route de l'Ente)	11 731,50 €
Tranche optionnelle n° 3 – RD 47 – Entrée d'agglomération (direction Saint-Jean-du-Corail)	9 714,24 €
<b>Total</b>	<b>38 448,50 €</b>

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux sur la rue de Montéglise (RD 36), comprenant l'installation d'un plateau d'une longueur de 11,50 mètres avec des rampants de 6 %, près de la chapelle de Montéglise.

Monsieur le Maire rappelle également que les élus ont fait le choix de ne pas réaliser les travaux sur la rue de l'Ente (RD 490) et la rue du Mont-Saint-Michel (RD 47). En lieu et place des écluses prévues initialement, il propose la pose de marquages au sol et de poteaux qui réduiront la largeur de la chaussée aux entrées du bourg. Il sollicitera les services de l'Agence Technique Départementale Sud-Manche pour la réalisation des marquages. Les poteaux seront mis en place par les agents techniques communaux.

Pour information, les travaux sont actuellement en cours de réalisation sur la rue Louis Béchet et la rue de la Libération jusqu'à la fin du mois de février. En mars, la rue Robert Schuman va être bloquée à la circulation durant quelques jours pour permettre la pose d'enrobé sur la chaussée et PIGEON TP NORMANDIE démarrera ensuite le chantier sur la rue du Président John Kennedy.

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre une décision concernant la réalisation ou non des tranches optionnelles prévues dans le marché public.

### **Délibération n° DEL-120225-02**

Vu la délibération du 25 mars 2022 approuvant la convention d'assistance technique et de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche, pour la réalisation du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,

Vu la délibération du 7 février 2024 approuvant l'avant-projet et le montant estimatif du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Manche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 retenant l'entreprise PIGEON TP Normandie pour les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 approuvant le programme d'aménagement modifié des entrées de l'agglomération de Barenton,

Considérant que le marché public d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton prévoit une tranche ferme, comprenant les travaux sur la rue Robert Schuman (RD 907), la rue du Président John Kennedy (RD 907), la rue Louis Béchet (RD 36), la rue de la Libération (RD 36) et la rue du Colonel Leroux (RD 182) d'un montant total de 527 176,74 € HT, et trois tranches optionnelles détaillées comme suit :



## Commune de Barenton

Tranches optionnelles	Montant HT
Tranche optionnelle n° 1 – Rue de Montéglise (RD 36) – Entrée nord de l'agglomération (direction Ger)	17 002,76 €
Tranche optionnelle n° 2 – Rue de l'Ente (RD 490) – Entrée nord de l'agglomération (Route de l'Ente)	11 731,50 €
Tranche optionnelle n° 3 – Rue du Montéglise (RD 47) – Entrée d'agglomération (direction Saint-Jean-du-Corail)	9 714,24 €
<b>Total</b>	<b>38 448,50 €</b>

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de décider l'engagement ou non des tranches optionnelles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux prévus dans la tranche optionnelle n° 1 – Rue de Montéglise (RD 36) – Entrée nord de l'agglomération, pour un montant de 17 002,76 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à ce marché ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer le Département de la Manche, maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre, et l'entreprise PIGEON TP Normandie de cette décision.

### Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton – Avenant n° 1

#### Présentation

Le budget du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton est actuellement fixé comme suit :

Désignation des prestations	Montant HT
RD 907 – Aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération (direction Mortain)	195 714,19 €
RD 907 – Aménagement de l'entrée est de l'agglomération (direction Saint-Georges-de-Rouelley) & aménagement de l'entrée de l'agglomération de la RD 182 (direction Saint-Cyr-du-Bailleul)	173 823,64 €
RD 36 – Aménagement de voies douces entre l'entrée sud de l'agglomération et le cœur du bourg (direction Le Teilleul)	157 638,91 €
<b>Total tranche ferme</b>	<b>527 176,74 €</b>
Tranche optionnelle n° 1 – Rue de Montéglise (RD 36)	17 002,76 €
<b>Montant total travaux</b>	<b>544 179,50 €</b>
Etude topographique, SPS, annonces	12 300,00 €



## Commune de Barenton

Assistance technique du Département de la Manche (6% du montant HT des travaux)	37 889,42 €
Participation au FCTVA (1,08353 %)	6 842,39 €
<b>Montant total programme (part communale)</b>	<b>601 211,31 €</b>

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'avenant n° 1, comprenant les modifications de travaux suivantes :

Poste 1 : RD 907 – Aménagement de l'entrée ouest de l'agglomération :

- Réalisation d'un aménagement supplémentaire de type « surélévation de chaussée » positionné 50 mètres après l'entrée d'agglomération ;
- Réfection de la chaussée, sur une longueur d'environ 15 mètres, au départ de la rue des Sapeurs-Pompier ;
- Pose d'une section complémentaire de réseau pluvial pour canaliser les eaux pluviales en dehors des propriétés riveraines ;
- Pose de bordures neuves moins hautes au droit de chaque bateau des entrées riveraines, en raison de la présence d'un réseau de télécommunication bétonné au niveau de l'emplacement des bordures.

Poste 2 : RD 907 – Aménagement de l'entrée est de l'agglomération & RD 182 – Aménagement de sécurité de l'entrée de l'agglomération :

- Réalisation d'un aménagement de type « surélévation de chaussée » sur la rue du Colonel Leroux (RD 182) en remplacement de la double écluse, dont l'efficacité n'a pas été concluante lors des tests ;
- Aménagement des trottoirs existants de part et d'autre le chemin de l'école publique Louis Launay, consistant en la réalisation de bandes arbustives et reprise en enrobé des nouveaux trottoirs constitutifs des travaux de végétalisation ;
- Modification des doubles écluses, pour comporter une bande paysagère et une zone franchissable constitué d'un pavage granit délimité par une bordure franchissable en granit pour faciliter le passage des engins agricoles et des poids-lourds ;
- Modification du projet entre la fin de section bordurée en agglomération et le carrefour de la RD 489 sur une section d'environ 300 mètres, avec réalisation de pistes cyclables séparées de la chaussée par une bande enherbée en remplacement des bandes cyclables prévues au marché.

Poste 3 : RD 36 – Aménagement de voies douces entre l'entrée sud de l'agglomération et le cœur du bourg :

- Modification de l'écluse près de l'entrée du château par un marquage et des balisettes, comportant une bande paysagère et une zone franchissable constituée d'un pavage granit délimité par une bordure franchissable en granit pour les engins agricoles et les poids-lourds ;
- Réalisation d'un remblai en matériau du site pour soutenir l'assise du chemin piétonnier prévu dans le parc du Ruisseau.

Le montant total de l'avenant n° 1 est 53 565,01 € HT.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur l'avenant n° 1 du marché public d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton.

**Délibération n° DEL-120225-03**

Vu la délibération du 25 mars 2022 approuvant la convention d'assistance technique et de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche, pour la réalisation du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,



## Commune de Barenton

Vu la délibération du 7 février 2024 approuvant l'avant-projet et le montant estimatif du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Manche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 retenant l'entreprise PIGEON TP Normandie pour les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 approuvant le programme d'aménagement modifié des entrées de l'agglomération de Barenton,

Considérant le marché public d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, dont le montant des travaux, tranche ferme et tranche optionnelle n° 1 comprise, est actuellement de 544 179,50 € HT,

Considérant l'avenant n° 1 du programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton, pour des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, d'un montant total de 53 565,01 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 du marché public d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à l'avenant n° 1.

### Rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports – Mission de coordination SPS

#### **Présentation**

##### a. Avancement du projet de rénovation

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports de Barenton.

Par délibération du 15 mai 2024, le Conseil Municipal a donné un mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), pour la phase conception du projet. A ce titre, le SDEM 50 a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et retenu un groupement composé du cabinet SAS ROYER Architectes et Associés (Architecte), du cabinet LEBAS et MALOISEL SNC (Economiste), du cabinet ATH Ingénierie (Bureau d'études techniques fluides) et du cabinet MADÉO Ingénierie (Bureau d'études techniques structure).

Ce groupement de maîtres d'œuvre a démarré sa mission de conception au début du mois de novembre 2024 et présenté ses 1<sup>ères</sup> esquisses le 16 décembre 2024. Ce projet comprend notamment :

- L'isolation thermique des deux bâtiments par l'extérieur ou l'intérieur ;
- La réfection des couvertures et le renforcement des charpentes ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- L'installation d'un nouveau système de chauffage et de VMC ;
- La réfection des installations électriques et de plomberie ;
- La mise en accessibilité des espaces intérieurs ouverts au public ;
- L'aménagement de l'espace situé au-dessus de l'entrée et des vestiaires de la salle de sports, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, pour installer un local technique ;
- L'aménagement du local de rangement de la salle des sports pour de la pratique sportive (escalade, etc.) ;
- La construction d'un nouveau local pour le rangement du matériel de la salle des fêtes ;
- La réfection du parquet de la salle des fêtes, etc.

Suite à ce diagnostic, les élus ont apporté plusieurs modifications au projet.



## Commune de Barenton

Les locaux de la cuisine et de la vaisselle, en assez bon état, ne seront pas compris dans le programme de rénovation. De futurs travaux pourront être envisagés dans plusieurs années.

En raison de leur bon état d'entretien, les toilettes de la salle des fêtes ne seront pas rénovées pour le moment. Cependant il sera nécessaire d'obtenir une dérogation de la commission d'accessibilité.

Le nouveau système de ventilation, relié à une pompe à chaleur, comprendra deux gaines circulaires microperforées installées au plafond de la salle des fêtes. Pour se faire une idée de ce système, les élus souhaitent visiter des salles disposant des mêmes installations.

En complément du local technique, les élus souhaitent utiliser la totalité de l'espace au-dessus de l'entrée et des vestiaires de la salle des sports pour l'accueil du public, avec la nécessité de prévoir un ascenseur et un escalier.

La construction d'un local de rangement étant assez onéreuse, entre 100 000,00 € et 140 000,00 €, les élus ont évoqué la possibilité de stocker les tables et les chaises sous la scène. Mais son faible volume et la difficulté de manipuler le matériel lors de l'occupation de la salle ont incité les élus à réfléchir à un autre lieu de stockage. Monsieur le Maire suggère l'idée d'utiliser la hall d'entrée de la salle des sports, dont une partie va être occupée par l'ascenseur, pour l'entrepôt des tables et chaises. Une porte d'accès plus large entre la salle des fêtes et la salle des sports devra également être prévue.

Mme JOSEPH propose de maintenir la construction d'un local de rangement extérieur, en l'intégrant en option du futur marché public. Si son coût est trop onéreux, les conseillers municipaux auront le choix d'autoriser ou non son exécution.

Mme BOITTIN s'interroge sur le volume suffisant d'un local dans l'entrée de la salle des sports.

Monsieur le Maire rappelle que la commune achètera de nouvelles tables pliantes, qui prendront beaucoup moins de places que les actuelles tables en bois. Il rappelle que pour le moment, le projet est au stade d'esquisse et n'est pas encore assez développé. Toutes les idées évoquées par les conseillers municipaux vont être transmises à l'architecte, qui va proposer de nouvelles esquisses d'ici quelques semaines.

### b. Mission de coordination SPS

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports, la commune doit retenir un cabinet pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), obligatoire pour tout chantier.

Le rôle du coordonnateur SPS démarre dès l'avant-projet.

Lors de la phase conception du projet, il analyse le projet pour identifier les risques qui pourraient affecter les personnes intervenant sur le chantier et les futurs occupants des bâtiments. Il rédige également les documents de prévention (Plan Général de Coordination, Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage, etc.), détaillant les règles de sécurité à suivre pour les entreprises.

Lors de la réalisation des travaux, le coordonnateur SPS veille au respect des règles de sécurité des entreprises intervenant sur site. Il tient un Registre Journal de Coordination (RJC), consignnant toutes ses interventions sur le chantier.

Pour cette mission, Monsieur le Maire a lancé une consultation publique au mois de novembre 2024. A la date de clôture de remise des offres, 7 cabinets ont transmis une proposition :



## Commune de Barenton

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS France, Hérouville-Saint-Clair (14)	5 325,00 €	6 390,00 €
BUREAU ALPES CONTRÔLES, La Mézière (35)	6 230,00 €	7 476,00 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Courbevoie (92)	5 160,00 €	6 192,00 €
COORDEF INGÉNIERIE, Chessy (77)	6 952,50 €	8 343,00 €
DEKRA INDUSTRIAL, Limoges (87)	6 555,00 €	7 866,00 €
QUALICONSULT SÉCURITÉ, Hérouville-Saint-Clair (14)	8 200,00 €	9 840,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION, Cherbourg-en-Cotentin (50)	4 840,00 €	5 808,00 €

Lors de l'analyse des offres, chaque candidat s'est vu attribué une note sur 20, détaillée comme suit :

Prix (8)	Valeur technique (12)		
	Qualifications (4)	Moyens mis en œuvre (4)	Références (4)

Lors de sa réunion du 29 janvier 2025, la commission d'appel d'offres a classé les offres des candidats de la façon suivante :

Entreprises	Prix	Valeur technique	Note générale	Rang
APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS France, Hérouville-Saint-Clair (14)	7.27	12.00	19.27	2 <sup>ème</sup>
BUREAU ALPES CONTRÔLES, La Mézière (35)	6.22	5.50	11.72	7 <sup>ème</sup>
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Courbevoie (92)	7.50	11.50	19.00	3 <sup>ème</sup>
COORDEF INGÉNIERIE, Chessy (77)	5.57	12.00	17.57	4 <sup>ème</sup>
DEKRA INDUSTRIAL, Limoges (87)	5.91	9.00	14.91	6 <sup>ème</sup>
QUALICONSULT SÉCURITÉ, Hérouville-Saint-Clair (14)	4.72	11.50	16.22	5 <sup>ème</sup>
SOCOTEC CONSTRUCTION, Cherbourg-en-Cotentin (50)	8.00	11.50	19.50	1 <sup>er</sup>

Le classement de la commission d'appel d'offres est soumis à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération N° DEL-120225-04**

Vu le code général des collectivités territoriales,



## Commune de Barenton

Vu le code la commande publique,

Vu la consultation lancée le 20 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2025,

Considérant que Monsieur le Maire a lancé une consultation pour retenir un cabinet en charge d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports de Barenton,

Considérant l'analyse des offres et le classement des candidats approuvés par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le classement des offres réalisé par la commission d'appel d'offres, pour la mission de coordination SPS liée aux travaux de rénovation de la salle des fêtes et de la salle des sports de Barenton ;
- Décide de retenir le cabinet SOCOTEC CONSTRUCTIONS, de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 4 840,00 € HT soit 5 808,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant au présent marché public.

### Revoyure du Contrat de Pôle de Services

#### **Présentation**

Le 7 mars 2022, le Département de la Manche et la commune de Barenton ont signé un Contrat de Pôle de Services (CPS), permettant à la commune de bénéficier de subventions pour des projets spécifiés dans ce document.

Doté de 300 000,00 €, le Contrat de Pôle de Services est divisé en trois enveloppes financières :

- Attractivité : 150 000,00 €
- Centralité : 120 000,00 €
- Cohésion sociale : 30 000,00 €

Les élus ont inséré dans les trois enveloppes les projets suivants :

Enveloppe	Projet	Subvention prévisionnelle
Attractivité	Etude de revitalisation du centre-bourg de Barenton	15 000,00 €
	Aménagement durable de l'enclos paroissial de la chapelle de Montéglise (Végétalisation du cimetière)	62 000,00 €
Centralité	Rénovation de l'école publique de Barenton	120 000,00 €
Cohésion sociale	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la commune	5 000,00 €
	Création d'un jardin partagé	4 000,00 €



## Commune de Barenton

A ce jour, la commune a bénéficié d'une subvention de 150 000,00 € pour les travaux de rénovation de l'école publique. Les autres projets n'ont pas été réalisés (Etude de revitalisation du centre-bourg, analyse des besoins sociaux) ou ont été initiés directement par les élus et les services techniques communaux, avec un investissement modeste (Végétalisation du cimetière, aménagement d'un jardin partagé).

Au bout de 2 ans, le Département de la Manche autorise le déclenchement d'une clause de revoyure du Contrat de Pôle de Services, permettant à la commune de modifier ses projets.

Après discussions avec les services du Département, il est proposé de retirer tous les projets initiaux dont la subvention n'a pas été versée, et d'intégrer les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton dans l'enveloppe « Attractivité ».

L'intégration de ce programme de travaux au Contrat de Pôle de Services est possible en raison de l'aménagement de pistes cyclables sur la rue Robert Schuman, la rue du Président John Kennedy (RD 907) et la rue de la Libération (RD 36). Ces travaux pourront ainsi bénéficier d'une subvention maximum de 150 000,00 € (30 % du montant des travaux éligibles).

Pour information, le Département de la Manche ne demande plus de projets dans le volet « Cohésion sociale ».

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la revoyure du Contrat de Pôle de Services 2021-2025, en retirant les projets n'ayant pas bénéficié de subventions et en intégrant le programme d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton avec la réalisation des pistes cyclables au cœur du bourg.

Il demande également l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter une subvention auprès du Département de la Manche, pour les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton.

### **Délibération n° DEL120225-05**

Vu le Contrat de Pôle de Services signé le 7 mars 2022 entre le Département de la Manche et la commune de Barenton,

Vu le projet de revoyure du Contrat de Pôle de Service,

Considérant que le Contrat de Pôle de Services permet le financement de projets communaux définis dans ce contrat,

Considérant que le Contrat de Pôle de Services autorise le déclenchement d'une clause de revoyure au bout de deux années, permettant la modification des projets intégrés au contrat,

Considérant que la commune souhaite retirer du Contrat de Pôle de Services les projets suivants :

- Etude de revitalisation du centre-bourg de Barenton ;
- Aménagement durable de l'enclos paroissial de la chapelle de Montéglise ;
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la commune ;
- Création d'un jardin partagé.

Considérant que la commune souhaite intégrer dans le volet « Attractivité » du Contrat de Pôle de Services le projet suivant :

- Réalisation de pistes cyclables en cœur du bourg (Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



## Commune de Barenton

- Décide de déclencher la clause de revoyure du Contrat de Pôle de Services 2021-2025 ;
- Décide de retirer du Contrat de Pôle de Services les projets suivants :
  - o Etude de revitalisation du centre-bourg de Barenton ;
  - o Aménagement durable de l'enclos paroissial de la chapelle de Montéglise ;
  - o Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la commune ;
  - o Création d'un jardin partagé ;
- Décide d'intégrer dans le Contrat de Pôle de Services le projet d'investissement suivant :
  - o Réalisation de pistes cyclables au cœur du bourg (Aménagement des entrées de l'agglomération de Barenton) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant au Contrat de Pôle de Services ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche, pour les travaux d'aménagement des entrées de l'agglomération.

### Acquisition de la parcelle ZO 2

#### **Présentation**

Lors du dispositif « Etudes pré-opérationnelles pour l'attractivité des Petites Centralités », le cabinet Atelier de l'Ourcq a imaginé des liaisons piétonnes reliant le bourg aux équipements sportifs et de loisirs (salle des fêtes, salle des sports, stade municipal) et évitant aux usagers d'emprunter la rue de la Libération.

Deux itinéraires ont été envisagés :

- L'un reliant la pelouse du ruisseau à la salle des fêtes ;
- L'autre reliant le parc du château de Bonnefontaine au stade municipal.

Pour permettre la concrétisation de ces chemins piétonniers, Monsieur le Maire va contacter les propriétaires des parcelles concernées pour envisager une possible acquisition de terrains par la commune.

Dans cette optique, il a rencontré Mme Paulette BOULÉ qui a accepté la vente de la parcelle ZO 2 située au sud de la pelouse du Ruisseau, dont elle est propriétaire. Après discussions, les parties ont convenu d'un prix de vente de 3 500,00 € pour ce terrain d'une surface de 3 520 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle ZO 2.

#### **Délibération n° DEL-120225-06**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le code civil, et notamment son article 1593,

Considérant l'intérêt de la commune de Barenton pour l'acquisition de la parcelle ZO 2, située au lieu-dit Bonnefontaine à Barenton, qui permettra la création d'un chemin piétonnier reliant la pelouse du Ruisseau à la salle des fêtes, en évitant aux usagers d'emprunter la rue de la Libération,

Considérant que Mme Paulette BOULÉ, propriétaire de la parcelle ZO 2 d'une surface de 3 520 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour la cession de ce terrain à la commune de Barenton contre le règlement d'un montant forfaitaire de 3 500,00 € hors frais de notaire,

Considérant que cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à



## Commune de Barenton

180 000,00 € hors droits et taxes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle ZO 2, située au lieu-dit Bonnefontaine à Barenton, auprès de Mme Paulette BOULÉ pour un montant forfaitaire de 3 500,00 € hors frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à la présente acquisition.

### Acquisition d'un bâtiment professionnel

#### **Présentation**

Monsieur le Maire a récemment appris la mise en vente d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, situé rue Jacques Prévert à Barenton (parcelle cadastrale ZL 116).

A cet effet, il a rencontré Mme Marthe SAULNIER, propriétaire, pour évoquer l'intérêt de la commune pour l'acquisition de ce bâtiment dont le prix de vente est fixé à 40 000,00 €.

Avec ce local, Monsieur le Maire souhaite faciliter l'accueil des artisans et des entreprises démarrant leur activité professionnelle à Barenton et ne pouvant pas investir dans la construction ou l'achat d'un bâtiment.

Mme JOSEPH évoque également l'idée d'utiliser ce bâtiment pour installer un futur réseau de chaleur alimentant les bâtiments publics situés autour de la mairie.

Monsieur le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal l'acquisition de ce bâtiment situé sur la parcelle ZL 116.

#### **Délibération n° DEL-120225-07**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le code civil, et notamment son article 1593,

Considérant l'intérêt de la commune de Barenton pour l'acquisition de la parcelle ZL 116 située au lieu-dit Le Champ (rue Jacques Prévert), comprenant un bâtiment professionnel de 300 m<sup>2</sup> qui pourrait accueillir une entreprise ou un artisan pour exercer ou démarrer son activité à Barenton,

Considérant que Mme Marthe SAULNIER, propriétaire de la parcelle ZL 116 d'une surface de 1 480 m<sup>2</sup>, a donné son accord pour la cession de cette propriété à la commune de Barenton contre le règlement d'un montant forfaitaire de 40 000,00 € hors frais de notaire,

Considérant que cette acquisition est inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000,00 € hors droits et taxes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de Mme Marthe SAULNIER la parcelle ZL 116, située au lieu-dit Le Petit Champ (rue



## Commune de Barenton

Jacques Prévert), sur laquelle est implanté un bâtiment, pour un montant forfaitaire de 40 000,00 € hors frais de notaire ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer tous documents se rapportant à la présente acquisition.

### Construction des logements de Manche Habitat – Acquisition des parcelles de la Communauté d’Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

#### *Présentation*

En 2025, Manche Habitat va construire 4 logements sociaux sur les parcelles AB 145 – 146 – 360 et 420, situées rue Robert Schuman. Préalablement au démarrage des travaux, ces terrains vont être cédés à Manche Habitat par leur propriétaire, la Communauté d’Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Cependant la Communauté d’Agglomération n’a pas la possibilité de céder ces terrains à Manche Habitat à l’euro symbolique. Pour que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible, Monsieur le Maire soumet l’idée que la commune achète les parcelles à la Communauté d’Agglomération et les cède ensuite à Manche Habitat pour un euro symbolique.

Pour déterminer le prix de vente des terrains, des recherches ont été entreprises pour connaître leur coût d’achat initial par l’ancienne Communauté de Communes de la Sélune. Les parcelles AB 360 et 420 ont ainsi été acquises en 2004 pour un montant de 53 360,00 €. Ce montant comprenant une maison d’habitation qui ne sera pas cédée à Manche Habitat, la Communauté d’Agglomération a fait appel au service des Domaines pour déterminer le prix de vente.

Le service des Domaines n’ayant pas encore rendu son estimation, Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

En accord avec la Communauté d’Agglomération, Monsieur le Maire a pris contact avec un cabinet de géomètre pour réaliser la division de la parcelle AB 420, sur laquelle se trouve la maison d’habitation non comprise dans la vente.

### Mise en place d’un système de vidéoprotection

#### *Présentation*

Lors de la réunion du 4 décembre 2024, la référente sûreté de la Gendarmerie Nationale de la Manche a présenté devant les conseillers municipaux le diagnostic de vidéoprotection de Barenton.

Ce diagnostic prévoit la mise en place d’un dispositif de vidéoprotection comprenant un système d’enregistrement et 5 caméras installées au sein du bourg :

- Une caméra permettant de visualiser la place de la mairie, la rue du Presbytère et les accès à la mairie et à l’agence postale ;
- Une caméra grand angle permettant de visualiser la rue Pierre Crestey, la place du Général de Gaulle et le carrefour central ;
- Une caméra filmant de jour comme de nuit les véhicules circulant sur la rue Pierre Crestey et la rue du Président John Kennedy (RD 907) ;
- Une caméra permettant de visualiser la place du Jumelage ;
- Une caméra filmant de jour comme de nuit les véhicules circulant sur la rue Robert Schuman (RD 907).

Seules les personnes habilitées par le Préfet, au maximum 4 par commune, auront l’autorisation de visionner les



## Commune de Barenton

images enregistrées par les caméras. Ce visionnage doit être justifié par une incivilité ou une infraction constatée ou signalée.

M. GIROIS demande s'il est possible d'installer une caméra à la salle des fêtes. D'autres conseillers municipaux se posent la question de prévoir également une surveillance des points de tri sélectif.

Monsieur le Maire rappelle que les 5 caméras, prévues dans le diagnostic, sont implantées à des emplacements stratégiques permettant d'assurer une vidéoprotection optimale du bourg de Barenton. Cependant un système de vidéoprotection pouvant gérer jusqu'à 8 caméras, il sera tout à fait possible dans les prochaines années de réfléchir à l'implantation de caméras supplémentaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise d'un système de vidéoprotection au sein du bourg de Barenton.

Si le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet, le dossier sera présenté pour avis conforme devant une commission préfectorale. La commune devra ensuite lancer une consultation pour retenir l'entreprise en charge d'installer les équipements.

### ***Délibération n° DEL-120225-08***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.251-2,

Vu la délibération du 25 octobre 2023 approuvant la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection par la Gendarmerie Nationale de la Manche,

Vu le diagnostic de vidéoprotection de Barenton présenté devant le Conseil Municipal le 4 décembre 2024,

Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection au sein du bourg de Barenton a pour but de limiter les actes de délinquance et d'incivilité sur les espaces publics de la commune et de faciliter le travail des forces de l'ordre lors de leurs enquêtes,

Considérant que le diagnostic de vidéoprotection, réalisé par la Gendarmerie Nationale, prévoit l'implantation de 5 caméras couvrant les principaux axes et lieux publics du bourg de Barenton,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le diagnostic de vidéoprotection présenté par la Gendarmerie Nationale le 4 décembre 2024 ;
- Décide la mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès du Préfet de la Manche ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans la vidéoprotection ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).



## Commune de Barenton

### Acquisition d'un appareil de nettoyage à vapeur

#### *Présentation*

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un projet d'acquisition d'un appareil à vapeur, permettant le nettoyage des carrelages, inox et autres surfaces des bâtiments communaux.

A cet effet, il a pris contact avec l'entreprise SARL MAN'ECO, de Saires-la-Verrerie (61), qui a soumis à la commune deux offres pour un appareil à l'état neuf ou en occasion : **Dispositif vapeur sans aspiration IPC SG45 avec eau additionnelle – Tous composants inox – Puissance chaudière 2 850 W – Pression 5 bars**

La machine comprend :

- Un dispositif vapeur sans aspiration
- Un balai vapeur
- Une brosse inox 20 cm
- Une buse coudée 120°
- Une brosse buse nylon 3cm
- Un flexible vapeur de 5 mètres
- Un chariot sur lequel repose tous les équipements.

L'entreprise propose également en option des accessoires vapeur, de nettoyage et de filtrage pour l'eau calcaire. Les deux machines sont garanties un an pièces et main d'œuvre.

Le montant des devis est le suivant :

- Appareil neuf : 5 470,26 € HT soit 6 564,31 € TTC
- Appareil d'occasion : 3 955,26 € HT soit 4 746,31 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une décision sur l'acquisition d'un appareil de nettoyage à vapeur.

#### ***Délibération n° DEL-120225-09***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la volonté des élus communaux d'acquérir un appareil à vapeur pour le nettoyage des surfaces dans les bâtiments communaux,

Considérant les offres présentées par l'entreprise SARL MAN'ECO, de Saires-la-Verrerie (61), pour l'acquisition d'un appareil de nettoyage sans aspiration IPC SG45 avec eau additionnel, puissance chaudière 2 850 W, pression 5 bars, en version neuve et d'occasion,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir un appareil de nettoyage à vapeur d'occasion auprès de l'entreprise SARL MAN'ECO, pour un montant de 3 955,26 € HT soit 4 746,31 € TTC ;
- Autorise Monsieur, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.



## Commune de Barenton

### 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley – Bilan de l'opération

#### Présentation

Monsieur le Maire présente le bilan financier des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, qui s'est déroulé du 4 au 8 septembre 2024.

Dépenses		Recettes	
Mémorial de Caen	1 016.40 €	Subvention commune Barenton	1 500.00 €
Musée Arromanche les Bains	461.30 €	Subvention commune Saint-Georges-de-Rouelley	1 500.00 €
Les cars Boutin (Transport)	2 850.00 €	Subvention Département de la Manche	4 000.00 €
Hébergement Grandcamp-Maisy	5 665.00 €	Subvention ONACVG	3 000.00 €
Hébergement week-end	2 356.36 €	Contributions des familles américaines	11 250.00 €
Repas du soldat	3 510.00 €	Dons et ventes	1 880.00 €
Repas week-end	4 886.86 €		
Animation Chanteuse Année 40	1 480.00 €		
Divers (location toilettes)	96.00 €		
Communication (guirlandes-banderolles-gerbes)	734.20 €		
Souvenirs de notre région - cadeaux	1 151.39 €		
Sonorisation	510.00 €		
Transports week-end (essence)	250.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>24 967.51 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>23 130.00 €</b>
		<b>Résultat comptable</b>	<b>-1 837.51 €</b>

Les familles des soldats américains ont accepté de participer au financement de leur séjour en Normandie, à hauteur de 250,00 € par personne. Cette participation, pour 45 participants, s'élève donc à 11 250,00 €. Pour des raisons pratiques, la commune transmettra un titre de perception à chacune des 4 familles :

- Famille SHELTON (2 participants) : 500,00 €
- Famille SHAMPNOIS (7 participants) : 1 750,00 €
- Famille SWONGER (18 participants) : 4 500,00 €
- Famille ROBICHAUX (18 participants) : 4 500,00 €

Monsieur le Maire présente également devant le Conseil Municipal un don de 1 880,00 € de l'Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de Saint-Georges-de-Rouelley. Cette somme a été récoltée grâce à un don de 1 000,00 € d'une entreprise de Saint-Georges-de-Rouelley et de la vente d'objets.

Le bilan financier des commémorations présente un déficit de 1 837,51 €. Monsieur le Maire propose que la commune de Barenton prenne à sa charge ce déficit et ne demande pas de participation complémentaire à la



## Commune de Barenton

commune de Saint-Georges-de-Rouelley.

Il informe également les conseillers municipaux qu'il avait sollicité une subvention de 1 500,00 € auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, mais n'a pas obtenu satisfaction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la contribution financière des familles américaines à leur séjour en Normandie et le don de 1 880,00 € transmis par l'Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de Saint-Georges-de-Rouelley.

### **Délibération n° DEL-120225-10**

Vu le bilan financier des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley,

Vu le don de 1 880,00 € transmis par l'Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de Saint-Georges-de-Rouelley,

Considérant que les familles américaines, ayant participé aux commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, ont accepté de verser à la commune de Barenton une contribution financière de 250,00 € par personne, soit un montant total de 11 250,00 € pour 45 participants,

Considérant que cette contribution financière sera répartie entre les familles SHELTON, SHAMPNOIS, SWONGER et ROBICHAUX, en fonction du nombre de participants au séjour en Normandie,

Considérant que l'Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de Saint-Georges-de-Rouelley a transmis à la commune un don de 1 880,00 €, suite au don d'une entreprise de Saint-Georges-de-Rouelley et de la vente d'objets,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la contribution financière des familles américaines à leur séjour en Normandie, d'un montant de 11 250,00 € réparti comme suit :
  - Famille SHELTON (2 participants) : 500,00 €
  - Famille SHAMPNOIS (7 participants) : 1 750,00 €
  - Famille SWONGER (18 participants) : 4 500,00 €
  - Famille ROBICHAUX (18 participants) : 4 500,00 €
- Approuve le don de 1 880,00 € transmis par l'Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord de Saint-Georges-de-Rouelley ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre des titres de perception pour l'encaissement de ces sommes.



## Commune de Barenton

### Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logement social HLM (PPGDID)

#### Présentation

La loi ALUR du 24 mars 2017, la Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 ont confié aux intercommunalités la définition et la déclinaison opérationnelle de la gestion des attributions de logements HLM et d'information des demandeurs sur leur territoire.

Pour répondre à cette nouvelle compétence, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a ainsi constitué une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée de définir les orientations applicables aux attributions des logements locatifs sociaux et de les intégrer dans une Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Outil d'application de cette politique, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logement social HLM (PPGDID) peut être défini comme un guide à l'attention de tous les acteurs de la demande et l'attribution de logement.

Le PPGDID s'articule autour de 6 orientations :

I. Enregistrer la demande de logement social

Le PPGDID reprend le fonctionnement actuel de l'enregistrement de la demande sur le territoire.

II. Partager la gestion des dossiers de demande de logement social

Il s'appuie sur le système de gestion partagé mis en place par Manche Habitat.

III. Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SAID)

Il s'appuie sur la mise en réseau des lieux d'accueil de demandeurs existant sur le territoire : 8 communes volontaires sont des points d'information et 14 communes sont des guichets enregistreurs avec l'appui de Manche Habitat.

IV. Satisfaire le droit à l'information du demandeur

Il reprend les informations à fournir au demandeur de logement. Des informations concernant l'accompagnement social existant sont également disponibles pour orienter les demandeurs vers les partenaires sociaux.

V. Coter la demande de logement social

Il met en place un système de cotation des dossiers de demande en fonction de critères définis dans le document. Il constitue un outil d'aide à la décision pour les communes lors du choix des candidats pour un logement.

Cette cotation est répartie entre des critères obligatoires et facultatifs.

Critères obligatoires	Pondération (en points)
DALO	1 000
Personnes en situation de handicap	110
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	100
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	105
A vécu une période de chômage de longue durée	100



## Commune de Barenton

Logement indigne	110
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	110
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	110
Personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	110
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	110
Suroccupation avec au moins un mineur	110
Logement non décent avec au moins un mineur	110
Personnes dépourvues de logement y compris celles hébergées par des tiers	110
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	100
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant la majorité par le service d'aide sociale à l'enfance ou jusqu'à 3 ans après le dernier jour de cette prise en charge	105
Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale dont les ménages appartenant au 1 <sup>er</sup> quartile des demandeurs	110

Critères facultatifs	Pondération (en points)
Travaille dans la commune / Travaille sur le territoire de la Communauté d'Agglomération	10
Changement de lieu de travail	5
Logement éloigné du lieu de travail	5
Travailleur(s) pauvre(s)	10
CDD ou Intérim / Etudiant ou apprenti	5
Jeunes de moins de 30 ans	5
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10
Logement bientôt repris ou mis en vente par son propriétaire	5
Logement en suroccupation	10
Naissance attendue dans un logement trop petit	10
Divorce ou séparation / Parent isolé	10
Taux d'effort excessif (seuil 40 %)	5

### VI. Mettre en œuvre, évaluer et réviser le plan

Il est prévu pour une durée de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours et une évaluation 6 mois avant la fin de sa validité.

Avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de logement social HLM.

### **Délibération n° DEL-120225-11**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,  
 Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
 Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,



## Commune de Barenton

Vu les délibérations n° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'Etat, les communes et les bailleurs,  
Entendu la présentation et le projet de PPGDID,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et deux abstentions, donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

### Relevage de tombes dans le cimetière de Barenton

#### **Présentation**

A l'issue d'une procédure de reprise de concessions funéraires abandonnées dans le cimetière de Barenton qui s'est achevée en 2019, la commune de Barenton a récupéré en pleine propriété 58 tombes.

En 2021, la commune a procédé à un 1<sup>er</sup> relevage de 13 tombes en pleine terre et deux caveaux pour un montant de 4 430,00 € HT soit 5 316,00 € TTC.

Cette procédure consiste en l'exhumation des restes, leur dépôt dans des reliquaires installés dans l'ossuaire, le retrait des caveaux et des monuments et la remise à l'état vierge des emplacements.

Souhaitant continuer le relevage des autres emplacements récupérés, Monsieur le Maire a lancé une consultation pour le relevage de 14 tombes en pleine terre et deux caveaux.

Trois entreprises ont transmis une offre :

- Centre Funéraire GOUDAL, Saint-Hilaire-du-Harcouët : 14 200,01 € HT soit 17 040,00 € TTC
- Funéraire LEPETIT, Grandparigny : 12 527,50 € HT soit 15 033,00 € TTC
- Maison GUERIN, Le Neufbourg : 8 252,00 € HT soit 9 902,40 € TTC.

Ces propositions sont soumises à la décision du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° DEL-120225-12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la volonté communale de poursuivre le relevage des emplacements funéraires récupérés à l'issue de la procédure de reprises des concessions funéraires en 2019,

Considérant les offres suivantes soumises par les entreprises pour le relevage de 14 tombes en pleine terre et de deux caveaux :

- Centre Funéraire GOUDAL, Saint-Hilaire-du-Harcouët : 14 200,01 € HT soit 17 040,00 € TTC
- Funéraire LEPETIT, Grandparigny : 12 527,50 € HT soit 15 033,00 € TTC
- Maison GUERIN, Le Neufbourg : 8 252,00 € HT soit 9 902,40 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



## Commune de Barenton

- Décide de retenir la proposition de Maison GUERIN, du Neufbourg, pour un montant de 8 252,00 € HT soit 9 902,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

### Manifestations estivales

#### a. Mad'Jacques Véloscénie Normandie

Du 23 au 25 mai 2025, la 3<sup>ème</sup> édition de la Mad'Jacques vélo va emprunter la route de la Véloscénie d'Avranches à Bagnoles de l'Orne.

Vendredi 23 mai 2025, 400 à 500 cyclistes, participant à cette randonnée, camperont pour la nuit dans le parc du château de Bonnefontaine et sur le stade municipal. Les sanitaires, stands de nourriture et animations seront gérés directement par les organisateurs.

Samedi 24 mai 2025, la Société de Chasse et la Colonel Family organiseront le bal des chasseurs dans le parc du château de Bonnefontaine ou à la salle des fêtes selon les conditions climatiques.

#### b. Marché du terroir et cinéma en plein air

Vendredi 4 juillet 2025, comme tous les deux ans, la commune va organiser un marché du terroir dans le parc du château de Bonnefontaine de 17h00 à 22h00. A la tombée de la nuit, cette animation sera suivie d'une séance de cinéma en plein air sur la pelouse du Ruisseau.

Pour éviter de revivre les intempéries ayant interrompu la séance de cinéma en 2023, une solution de repli sera prévue à la salle des fêtes.

La buvette sera tenue par les sapeurs-pompiers. Monsieur le Maire va rencontrer Mme Chantal PAYEN-SAUVÉ, vendeuse de sandwiches le vendredi dans le bourg de Barenton, pour savoir si elle serait intéressée pour vendre des sandwiches lors du marché du terroir.

#### c. Tour de France 2025

##### **Présentation**

Jeudi 10 juillet 2025, la commune de Barenton verra le passage des coureurs cyclistes du Tour de France sur son territoire, à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> étape de Bayeux à Vire-Normandie. Ils arriveront de Ger sur la RD n° 36 et repartiront vers Mortain sur la RD 907.

Pour fêter dignement un événement que Barenton n'a pas connu depuis plus de 60 ans, la municipalité va organiser une manifestation festive sur la place du Jumelage, avec la participation des associations locales, du centre de Loisirs et de la population.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite installer un écran géant retransmettant en direct l'étape du Tour de France. Il a contacté l'entreprise OUEST MEGAVISION, de Gouville-sur-Mer, pour la location d'un écran géant installé sur un camion.

Deux propositions sont soumises à l'avis des conseillers municipaux :

- Un écran de 6,15 m<sup>2</sup> (Dimensions : 3,20 m × 1,92 m), pour un montant de 1 565,00 € HT soit 1 878,00 € TTC ;
- Un écran de 11,50 m<sup>2</sup> (Dimensions : 4,48 m × 2,56 m), pour un montant de 2 570,00 € HT soit 3 084,00 € TTC.



## Commune de Barenton

Les conseillers municipaux lancent un débat pour savoir quel écran est le mieux adapté au public. Dans son offre, l'entreprise précise que l'écran de 6,15 m<sup>2</sup> peut convenir à 200 – 300 personnes.

Les devis sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-120225-13**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le passage des coureurs cyclistes du Tour de France, jeudi 10 juillet 2025, à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> étape Bayeux – Vire-Normandie,

Considérant la volonté de la commune d'organiser une manifestation festive ce même jour sur la place du Jumelage, avec l'installation d'un écran géant retransmettant en direct l'étape du Tour de France ;

Considérant les offres suivantes présentés par l'entreprise OUEST MEGAVISION, de Gouville-sur-Mer, pour la location d'un écran :

- Ecran de 6,15 m<sup>2</sup> : 1 565,00 € HT soit 1 878,00 € TTC
- Ecran de 11,50 m<sup>2</sup> : 2 570,00 € HT soit 3 084,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer un écran géant de 6,15 m<sup>2</sup> auprès de l'entreprise OUEST MEGAVISION, pour un montant de 1 565,00 € HT soit 1 878,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

### **Déplacement des points d'apport volontaire du tri sélectif**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de ses discussions avec le service déchets de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, concernant le déplacement des points d'apport volontaire du tri sélectif.

En raison des incivilités et dépôts sauvages fréquents, le point d'apport de la rue du Bocage va être supprimé et les containers transférés sur la rue du Président John Kennedy. Le point d'apport de la rue du Président John Kennedy va lui-même être déplacé de quelques mètres sur les parcelles AC 454 et 356, propriété de la commune.

Lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2024, Monsieur le Maire avait évoqué la création d'un nouveau point d'apport volontaire sur la place du Presbytère, derrière la mairie mais cet emplacement n'est pas adapté aux manœuvres du camion vidant les containers.

En lieu et place, il est proposé d'installer le point sur la rue des Augustines, au niveau des places de stationnement situées derrière le centre de loisirs. Un test va être réalisé prochainement pour vérifier l'efficacité de ce point. S'il n'est pas concluant, le point sera déplacé sur la place du Presbytère.